



Martin Vogel, ingénieur de la sécurité, secteur bâtiment et génie civil, Suva Lucerne

De nouvelles règles de sécurité s'appliquent aux travaux souterrains depuis le 1^{er} janvier 2006. L'Ordonnance sur les travaux de construction contient désormais un chapitre «Travaux souterrains» précisant les principaux objectifs en terme de protection. En outre, la directive «Travaux souterrains» a fait l'objet d'un remaniement complet. La nouvelle directive CFST «Travaux souterrains» (CFST 6514.f) montre comment atteindre ces objectifs de protection. Ces nouvelles dispositions remplacent diverses anciennes réglementations, comme la «directive sur la ventilation» et la «directive sur le gaz naturel». L'article ci-après vous donne un aperçu des principales nouveautés.

Nouvelles règles de sécurité pour les travaux souterrains



La construction des tunnels a changé. L'utilisation de grosses machines de chantier requiert de nouvelles mesures de sécurité et de protection de la santé.

Les anciennes règles de sécurité applicables aux travaux souterrains datent essentiellement de 1978 et de l'époque de la construction des centrales électriques. Elles se répartissent dans plusieurs directives Suva et ordonnances du Conseil fédéral. Elle ne correspondent plus à l'état actuel de la technique et des connaissances et ne sont pas conformes aux prescriptions de la CFST. Les règles relatives à la sécurité et à la protection de la santé lors des travaux souterrains sont désormais réorganisées et reformulées de manière plus conviviale.

Le nouveau chapitre «Travaux souterrains» de l'Ordonnance sur les travaux de construction

Il réglemente l'obligation d'annoncer les travaux souterrains et prescrit la nécessité de définir un concept de sécurité et de pro-

tection de la santé. L'Ordonnance sur les travaux souterrains précise également la protection visée en matière de ventilation, de prévention des incendies et des explosions, d'éclairage, de transport, d'excavation et de consolidation de la roche. Elle contient de plus des dispositions relatives aux conditions climatiques, à l'éclairage, aux travaux dans les tunnels ferroviaires où circulent des trains, aux dangers encourus par les piétons, au minage et au port de vêtements de signalisation à haute visibilité. Le sauvetage est régi à l'article 7.

Directive CFST 6514.f «Travaux souterrains»

La nouvelle directive CFST indique comment réaliser les objectifs de protection définis dans l'ordonnance. Elle décrit le concept de sécurité et de protection de la santé et les exigences en matière de sauvetage, de ventilation, de dépoussiérage, de transport, de consolidation de la roche et de protection contre les incendies.



La mécanisation de la construction des tunnels engendre des dangers nouveaux et différents.



L'être humain, sa sécurité et sa santé demeurent toutefois prioritaires.

Les nouveautés

Les prescriptions relatives à la sécurité du travail et à la protection de la santé sont en principe connues des entreprises expérimentées et respectueuses de la sécurité effectuant des travaux souterrains. Le changement consiste en une formulation claire des objectifs de protection et en la concrétisation d'une méthode permettant d'atteindre ces objectifs.

Il s'agit essentiellement des points suivants :

- La présence éventuelle de gaz naturel dans les couches de roche doit être vérifiée.
- L'employeur doit veiller à ce qu'il y ait, avant le début des travaux, un concept de sécurité et de protection de la santé sous forme écrite.
- Il convient d'établir un concept de ventilation préalablement au démarrage des travaux.
- Des mesures appropriées de prévention des incendies et de leurs conséquences doivent être prises.
- Le fonctionnement des installations et dispositifs déterminants en matière de sécurité doit être garanti par une alimentation électrique indépendante du réseau. Cela concerne par exemple l'alimentation
 - des compresseurs utilisés lors des travaux en atmosphère pressurisée
 - des systèmes de ventilation utilisés en cas d'émanation de gaz naturel



Il faut porter des vêtements de signalisation de couleurs voyantes et munis de bandes réfléchissantes.

- des systèmes de communication et d'éclairage de secours
- des dispositifs de descente dans les puits

- En cas de risque d'affaissement, d'inondation, ou de danger du au méthane, il convient de procéder à des sondages exploratoires.
- L'utilisation de moteurs à essence et à gaz liquéfié est interdite.
- Les engins de transport et les machines de chantier doivent être équipés de manière à ce que leur conducteur puisse voir et surveiller la zone de danger de son engin dans le sens de la marche.
- Les cheminements le long des pistes de transport doivent être séparés de ces dernières par des mesures techniques.
- Tous les travailleurs doivent porter des vêtements de signalisation de couleurs vives et munis de bandes réfléchissantes.
- Lors des travaux de percement des ouvrages, la qualité de l'air doit être surveillée en permanence par mesurage.
- Les travaux souterrains sont à annoncer à la Suva avant leur exécution.

Complément d'information : www.suva.ch/untertagbau

Vous trouverez des informations détaillées sur la sécurité et la protection de la santé lors des travaux souterrains à l'adresse suivante: www.suva.ch/untertagbau. Ce site web contient des informations sur des thèmes «brûlants» au sens propre du terme, tels que la prévention des incendies sur des courroies transporteuses et des installations hydrauliques. Il aborde d'autres sujets comme les accidents impliquant des véhicules sur pneu et des auto-bétonnières ou la ventilation des tunnels. Des liens concernant toutes les publications déterminantes en matière de sécurité et la documentation de formation y figurent également.



Mesures de consolidation de la roche dans le tunnel de base du Gotthard.



La poussière de quartz et d'autres substances nocives dans l'air du tunnel nuisent à la santé des travailleurs.



Dieter Schmitter,
ingénieur diplômé en
ergonomie CREE
Sécurité durant les
loisirs et protection de
la santé dans l'entre-
prise, Suva Lucerne

Les troubles physiques ont une incidence défavorable sur la qualité de vie des individus et, partant, sur les résultats des entreprises (hausse de l'absentéisme, baisse de qualité, baisse de productivité). Une nouvelle brochure de la Suva fournit des informations approfondies à ce sujet.

Assis ou debout pour travailler?

Travailler assis ou debout peut être pénible et fatigant, même en cas d'activité n'exigeant pas d'effort physique particulier. De nombreux travailleurs souffrent de maux de dos et de douleurs dans les jambes. Les causes sont multiples: sièges défectueux, plans de travail trop hauts ou trop bas, ou stations debout prolongées sur des sols durs. Certaines douleurs sont également dues à une mauvaise posture assise, au manque de mouvement ou à une posture debout permanente.

Le choix de travailler assis ou debout dépend essentiellement de la nature des tâches à exécuter. La liberté de mouvement joue cependant un rôle primordial: il doit y avoir suffisamment d'espace pour les jambes et les pieds ainsi que pour la manipulation des pièces, des outils et autres accessoires de travail.

En termes d'ergonomie, l'idéal serait d'alterner les travaux assis et debout (fig. 1 et 2). En règle générale, les tâches aisément

réalisables en station assise peuvent être également exécutées debout. Le contraire est plus rare. Lorsqu'un changement de posture de travail n'est pas possible pour des raisons techniques, on optera pour la station assise, qui permet de réduire les contraintes.

La proportion idéale est la suivante:

- 60 % de travaux en position assise
- 30 % de travaux en position debout
- 10 % de déplacements

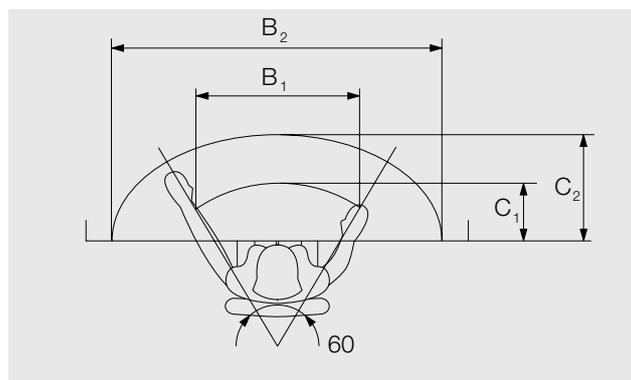
On travaillera de préférence **assis** lorsque les objets nécessaires à l'exécution des tâches peuvent être saisis en tendant les bras, sans se lever, c'est-à-dire lorsque ces objets se trouvent à l'intérieur de la zone de travail (fig. 3).



Figure 1: Ici, on peut travailler assis...



Figure 2: ... ou debout.



B ₁ : zone de travail conseillée largeur	=	480 mm
B ₂ : zone maximale de travail, largeur	=	1 170 mm
C ₁ : zone de travail conseillée, profondeur		
– pour un travail avec les bras non maintenus	=	170 mm
– pour un travail avec les bras maintenus	=	290 mm
C ₂ : zone maximale de travail, profondeur	=	415 mm

Figure 3: Limites de la zone de travail pour les bras pour les travaux assis (extrait de la norme SN EN ISO 14738)

On travaillera de préférence **debout** lorsque le matériel et les outils se trouvent hors de la zone de travail ou en cas d'activités exigeant d'importants efforts physiques (fig. 4).



Figure 4: Exemple type de poste de travail debout (table de découpage)

L'essentiel en bref:

- La liberté de mouvement joue un rôle primordial.
- Le choix de la posture de travail dépend essentiellement de la nature des tâches à exécuter.
- En termes d'ergonomie, l'idéal est d'alterner les travaux assis et debout.
- Lorsque les objets nécessaires à l'exécution des tâches se trouvent à l'intérieur de la zone de travail, il est préférable de travailler assis.
- Lorsque le matériel et les outils se trouvent hors de la zone de travail ou en cas d'activités exigeant d'importants efforts physiques, il est préférable de travailler debout.

Série de publications sur l'aménagement correct des postes et des moyens de travail



Organe chargé de l'exécution de l'OPA, la Suva a édité plusieurs publications sur le thème de l'ergonomie aux postes de travail des secteurs de l'industrie et de l'artisanat. Une nouvelle brochure est parue en novembre 2005:

«Assis ou debout? Aménagement ergonomique des postes de travail» Référence 44075.f

Cette brochure s'adresse aux supérieurs hiérarchiques, aux spécialistes de la sécurité, aux responsables de la conception, de l'installation et de l'équipement des postes de travail, aux constructeurs de machines et de matériel d'aménagement ainsi qu'aux personnes intéressées. Elle traite notamment les questions suivantes.

- Quand un travail doit-il plutôt être exécuté en position debout, et quelles sont les conditions à respecter pour exécuter un travail en position assise?
- Comment éviter les postures forcées?
- Comment équiper un poste de travail utilisé par plusieurs personnes de différentes corpulences?
- Quelle liberté doivent avoir les jambes sous un plan de travail?
- Quels sont les critères d'un bon siège de travail?
- Qu'est-ce que l'alternance des travaux assis et debout?
- Quelles normes aident les constructeurs et les planificateurs à aménager des postes de travail adaptés aux travailleurs?
- Comment inciter les travailleurs à effectuer des exercices de décontraction?

Cette publication complète les moyens d'information de la Suva déjà parus sur le thème.

Liste de contrôle «Posture de travail correcte», référence 67090.f:

les supérieurs hiérarchiques peuvent déterminer si leurs collaborateurs travaillent dans des postures de travail incorrectes. Cette liste permet de localiser les points faibles, mais fournit également des conseils et des suggestions pour procéder aux améliorations nécessaires. Elle convient aussi parfaitement aux activités de contrôle des spécialistes de la sécurité et des organes d'exécution.

Le **test d'ergonomie «Evaluation des contraintes physiques liées aux travaux exécutés en position assise»**, référence 88212.f, constitue un autre auxiliaire pour les supérieurs hiérarchiques, les spécialistes de la sécurité ou les organes d'exécution. Il permet d'évaluer le degré de contrainte en relation avec divers types de travaux exécutés en position assise et de déterminer des mesures appropriées afin de réduire les sollicitations au cas par cas. Cette méthode s'applique à toutes les tâches exigeant au moins une heure de travail par jour en position assise constante.



Le thème est complété par la nouvelle affiche «Assis ou debout», référence 55230.f, qui montre un homme alternant position assise et posture debout pour travailler sur le titre du document.

Les publications existent en français, en allemand et en italien. Vous pouvez les commander auprès du service clientèle de la Suva (tél. 041 419 58 51) ou en ligne sur www.suva.ch/waswo.

L'offre complète concernant l'ergonomie aux postes de travail des secteurs de l'industrie et de l'artisanat se trouve sous www.suva.ch/suvapro/branchenfachthemen/ergonomie.

L'amiante et les compétences en la matière sont deux sujets complexes. Le nouveau site www.forum-amiante.ch du Forum Amiante Suisse (FACH) permet d'y voir plus clair.

Informations sur l'amiante via Internet

FACH Forum Asbest Schweiz
Forum Amiante Suisse
Forum Amianto Svizzera

Différents organes sont chargés en Suisse des questions relatives à l'amiante. Au niveau fédéral, il s'agit principalement de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) et de la Suva. En matière d'assainissement de bâtiments, il faut encore citer les cantons et les communes. En outre, les propriétaires de maisons, les bailleurs et les employeurs sont responsables du respect des prescriptions correspondantes en vertu de la législation sur la construction, du droit du bail et de la Loi sur l'assurance-accidents.

Le groupe de coordination Forum Amiante Suisse (FACH) a été créé à l'automne 2002 pour favoriser l'échange non bureaucratique des informations et coordonner les mesures. FACH a pour objectif d'améliorer les connaissances de la population sur l'amiante et d'informer en détail sur les risques et les dangers liés à l'utilisation de l'amiante. Il est géré par l'OFSP, l'OFEFP, la Suva et d'autres organes. Font partie de ces organes le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), des services cantonaux (p. ex. les inspections cantonales du travail) ainsi que des représentations des employeurs et des salariés.

Depuis peu, il est possible de consulter cette plate-forme d'informations sous www.forum-amiante.ch. On y trouve non seulement des réponses aux questions générales sur l'amiante mais aussi des renseignements sur les compétences, l'utilisation de matériaux contenant de l'amiante, les risques sanitaires et les prescriptions. Le site met également à disposition de nombreuses publications à télécharger gratuitement sur l'amiante.



Les données recueillies sur les causes des accidents ne sont pas utilisées pour le règlement des cas, mais pour la prévention. Les informations provenant de l'exploitation de l'assurance sont donc complétées par un échantillonnage sur les causes des accidents et des maladies professionnelles. La combinaison d'une sélection aléatoire et de recensements complets de groupes de cas particulièrement graves permet d'obtenir une forte représentativité malgré la taille peu importante de l'échantillon.

Méthode d'échantillonnage pour recenser les causes des accidents dans l'assurance-accidents obligatoire selon la LAA

Différentes informations font l'objet d'un recensement et d'un enregistrement électronique pour le traitement actuariel des accidents et des maladies professionnelles: données sur la personne accidentée, sur l'entreprise de l'employeur, sur les prestations d'assurance ... Quelle en est la représentativité?

Les données provenant de l'exploitation de l'assurance ne permettent pas d'établir toutes les statistiques prescrites par la loi, par exemple statistique spéciale sur les causes des accidents, statistique médicale, statistique sur les rentes et statistique sur les causes des maladies professionnelles. Pour des raisons de coûts, ces statistiques spéciales ne reposent pas sur un recensement complet, mais sur un échantillonnage.

L'échantillonnage se compose d'une sélection aléatoire de 5% des cas acceptés et d'un recensement complet des cas de maladies professionnelles et des cas avec prestation en capital sous forme d'indemnité pour atteinte à l'intégrité et/ou rente. Jusqu'en 1992, le taux d'échantillonnage était de 10% (cf. le graphique 3).

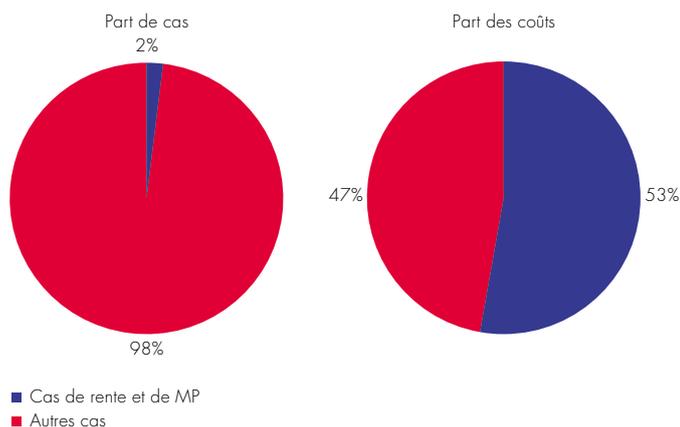
Le graphique 2 montre que les cas de rentes et de maladies professionnelles de la sélection aléatoire intégrés dans le recensement complet sont peu nombreux, mais particulièrement onéreux.

Graphique 2:
Cas de rentes et de maladies professionnelles, 1991, état 2000

Echantillonnage et recensement complet

Comme les cas très graves ne représentent qu'une faible proportion, une composition appropriée permet, avec un échantillonnage relativement peu important, d'obtenir une bonne représentativité, même pour les prestations d'assurance.

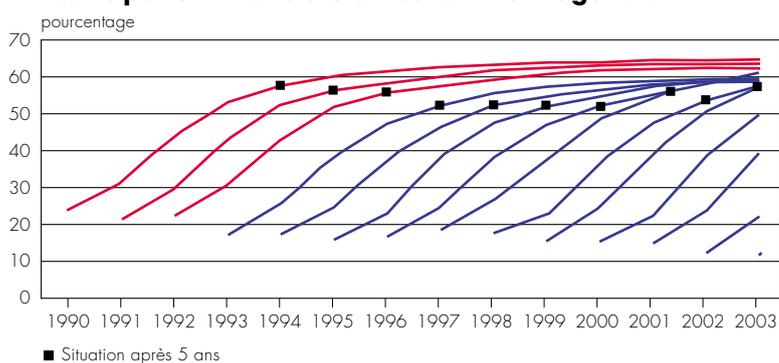
Graphique 1:
Composition de l'échantillonnage pour la statistique spéciale



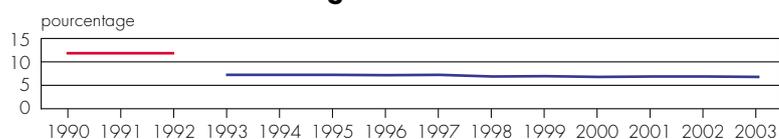
La comparaison d'une année d'accident avec l'état des connaissances dix ans plus tard montre que les rentes et les maladies professionnelles ne représentent qu'environ 2% des cas, mais engendrent plus de 50% des coûts.

Graphique 3:

Participation financière à l'échantillonnage AAP

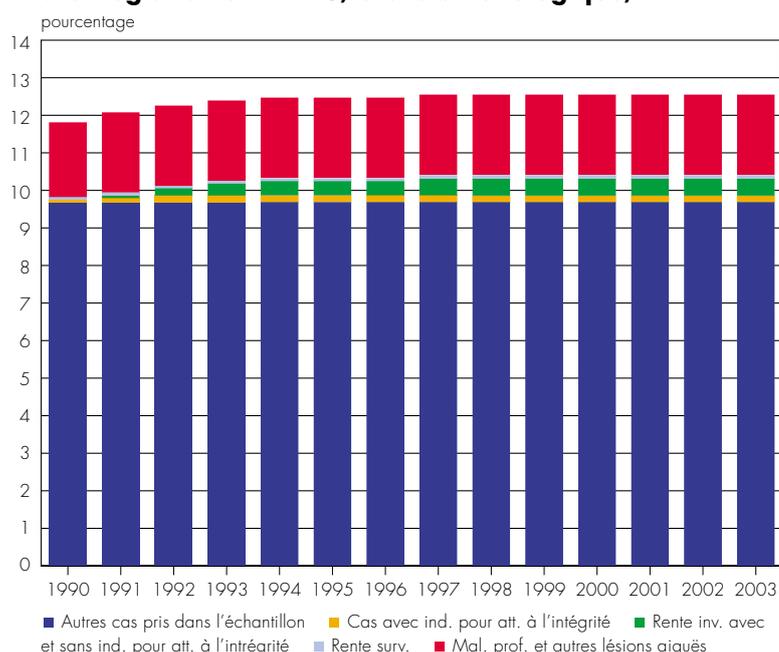


Nombre de cas pris dans l'échantillon sur la totalité durant l'année d'enregistrement



Graphique 4:

Nombre des cas pris dans l'échantillon lors de l'année d'enregistrement 1990; ordre chronologique, AAP



Représentativité

Grâce à sa composition spéciale, l'échantillonnage permet donc d'obtenir une forte représentativité pour les cas graves et les coûts. Une représentativité vraiment bonne n'est toutefois atteinte que quelques années après l'enregistrement du cas, car les coûts des cas graves s'accompagnent justement d'une longue période de latence, et les cas qui ne font pas déjà partie de la sélection aléatoire ne sont intégrés dans l'échantillon que l'année où une prestation en capital est fixée.

Le graphique 3 montre que les cas de l'échantillon de l'année d'enregistrement 1990 dans l'assurance contre les accidents professionnels (AAP) ont regroupé jusqu'à fin 1994 presque 58 % de tous les coûts de cette année d'accident. Cette part est passée à quelque 65 % jusqu'à fin 2003.

Les carrés noirs du graphique 3 marquent l'état des connaissances des coûts après cinq ans pour chaque année d'accident. Ils montrent que la représentativité des coûts de l'échantillon avec la réduction de la sélection aléatoire de 10 à 5 % n'a baissé que de quelques points de pourcentage. La perte de représentativité des coûts est bien inférieure à 5 %, car les cas de rentes et de maladies professionnelles ont été et sont intégrés à 100 % même après 1992.

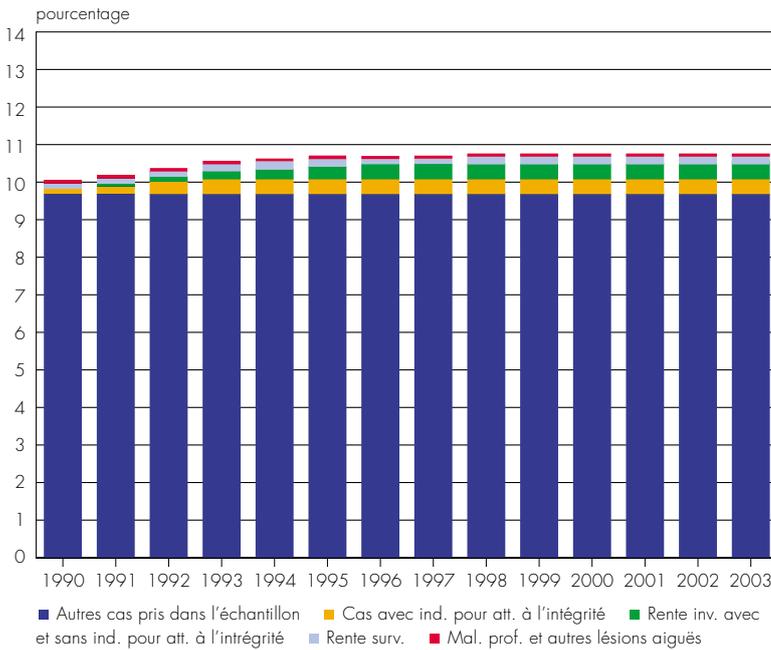
Le graphique 4 montre l'évolution des accidents professionnels et des maladies professionnelles pris dans l'échantillon lors de l'année d'enregistrement 1990. La sélection aléatoire de 1990 regroupe 9,93 % de tous les cas. Elle s'écarte un peu chaque année aléatoirement vers le haut ou vers le bas du pourcentage prévu.

A la fin de l'année d'enregistrement 1990, l'échantillon total regroupait 11,89 % des cas. Les maladies professionnelles et les cas avec lésion spécifique aiguë étaient alors tous connus comme tels. Ils représentaient 2,06 % des cas en 1990 et ne sont passés qu'à 2,15 % en 2003. Les décès (HR) était également connus pour la plupart en 1990. Ils sont passés de 0,05 % en 1990 à 0,06 % en 2003. La majeure partie des indemnités pour atteinte à l'intégrité (IpAI) et des rentes d'invalidité (IR) est en revanche fixée des années après l'accident. La part de ces cas était seulement de 0,04 % en 1990 et a atteint 0,74 % jusqu'en 2003.

Dans l'assurance contre les accidents non professionnels (AANP), la sélection aléatoire de l'année d'enregistrement 1990 représente 9,86 % de tous les cas (graphiques 5 et 6). Comme, par définition, l'AANP ne compte pas de maladies professionnelles et seulement peu de cas de lésions spécifiques aiguës, l'échantillon global augmente avec les années uniquement avec les cas où une indemnité pour atteinte à l'intégrité ou une rente d'invalidité est fixée ou dont l'issue est mortelle. L'échantillon de l'année 1990 atteignait jusqu'en 2003 10,8 % de tous les cas et 62,8 % de tous les coûts. Avec

Graphique 5:

Nombre de cas pris dans l'échantillon pour l'année d'enregistrement 1990; ordre chronologique, AANP



0,18 % des cas, les décès de l'AANP de l'année d'enregistrement 1990 et de l'état 2003 sont sensiblement plus élevés que dans l'AAP.

Extrapolation

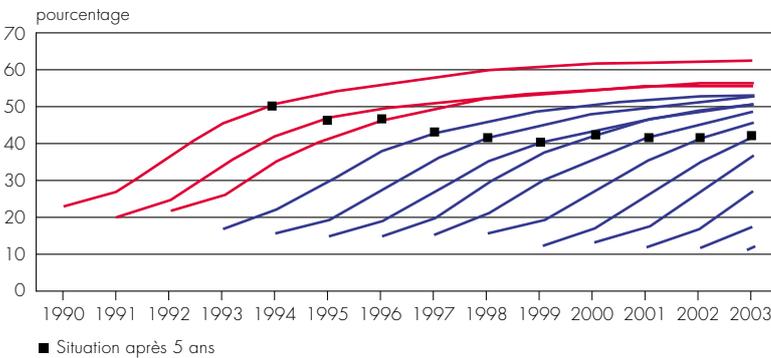
Lors de l'extrapolation des résultats de l'échantillon, il convient d'observer que chaque cas de la sélection aléatoire de 5 % représente 20 cas en totalité (facteur d'extrapolation 20), alors que les cas supplémentaires du recensement complet sont pondérés avec un facteur 1.

Les résultats d'un échantillonnage comportent toujours une erreur d'estimation. Avec la prise en compte d'un plus grand nombre, cette erreur d'estimation diminue. En d'autres termes, la valeur véritable peut être estimée avec une plus grande précision.

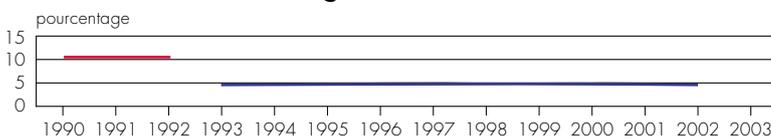
Les évaluations du service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents LAA (www.unfallstatistik.ch) présentent les résultats extrapolés à partir de l'échantillonnage. Lors de l'interprétation, il faut noter la possibilité d'une forte dispersion aléatoire pour les petits collectifs.

Graphique 6:

Participation financière à l'échantillonnage AANP



Nombre de cas pris dans l'échantillon sur la totalité durant l'année d'enregistrement





Serge Pürro, Secrétaire principal suppléant, CFST, Lucerne

La 1^{re} Foire de la prévention, baptisée «Präventa», s'est tenue du 6 au 8 novembre 2005 dans le grand hall de la Gare principale de Zurich. Son but: inciter les visiteurs à adopter un comportement respectueux de la santé.

Foire de la prévention et de la promotion de la santé

Präventa: la santé d'abord!



Präventa: le stand de la Suva

Autres buts poursuivis: apprendre à connaître ou à éviter certains risques d'accident, de maladie, de dépendance et de malnutrition et montrer aux personnes malades les nouvelles possibilités leur permettant de mieux gérer leur situation. Les animateurs des différents stands ont pu renseigner les passants de manière simple et rapide. Voici une brève rétrospective.

Prévention dans un lieu fortement fréquenté

60 entreprises, institutions, autorités et associations œuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé ont participé à l'aventure zurichoise. Elles voulaient montrer aux usagers de la Gare principale de Zurich, lieu de grand passage mieux connu sous le nom de RailCity, comment éviter d'innombrables risques en apprenant à reconnaître les signaux

d'alarme. Les animateurs ont également fourni des renseignements personnels aux visiteurs. Les passants plus pressés, en plein stress quotidien, ont peut-être aussi réfléchi et pris de bonnes résolutions en se disant: «La prochaine fois, je m'arrête»!

Sécurité et protection de la santé au travail

Quelques stands étaient consacrés à la sécurité et à la protection de la santé: l'Office de l'économie et du travail du canton de Zurich (AWA, secteur conditions de travail) et le SECO (Secrétariat d'Etat à l'économie, direction du travail) ont fait cause commune (ill. 1). Les experts présents ont répondu à des questions concernant la protection des travailleurs et l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (MSST). La Suva, quant à elle, a présenté son offre globale en matière de prévention, d'assurance et de réadapta-



Les experts de l'AWA et du SECO en train de donner des renseignements



L'offre globale de la Suva: prévention, assurance et réadaptation



Visiteurs au stand de la caisse-maladie Groupe Mutuel

tion (ill. 2). Des brochures sur des thèmes d'actualité particuliers étaient disponibles sur chaque stand. Parmi les exposants, il y avait non seulement des services spécialisés, des caisses-maladie et des fournisseurs de prestations du secteur de la santé, mais aussi des hautes écoles. L'Institut de médecine sociale et préventive de l'Université de Zurich (ill. 3), par exemple, a présenté un aperçu de ses multiples prestations de services et de ses projets de recherche.

Une «expérience» concluante

La première «Präventa» a permis de transmettre une grande quantité d'informations aux visiteurs dans un espace restreint. Elle a également montré que la prévention est un sujet d'intérêt général, car la santé et la sécurité font partie des besoins humains fondamentaux. «Präventa» a fourni la preuve, s'il en fallait une, qu'une gare est un lieu idéal pour interpeller le public de manière directe et spontanée, pour faire passer des messages qui peuvent jouer un rôle déterminant pour la santé et le style de vie de la population.



L'Université de Zurich présente son Institut de médecine sociale et préventive

Et pour tous ceux qui étaient pressés ou qui ont manqué l'événement en 2005, voici une nouvelle chance pour cette année:

la 2^e Foire de la prévention à la Gare de Zurich aura lieu du samedi 4 au lundi 6 novembre 2006.



La foire Präventa en gare principale de Zurich: fréquentation optimale





Andreas Etzweiler,
physicien diplômé,
hygiéniste du travail,
directeur de la société
NSBIV AG, Lucerne

L'architecture de la sécurité européenne prend forme: l'AESST, chargée de recueillir, d'analyser et de diffuser des informations importantes, joue un rôle de précurseur à cet égard.

Impulsions du Pays basque



Le secrétaire principal de la CFST devant un décor célèbre dans le monde entier

Après la création de l'AESST (Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail) en 1996, d'autres agences de sécurité européennes ont vu le jour, dont l'AESA (Agence européenne de la sécurité aérienne) pour l'aviation en 2003 à Cologne ou l'AESM (Agence européenne de la sécurité maritime) pour la navigation à Bruxelles. L'ENISA (European Network and Information Security Agency) ouvrira ses portes à Héraklion (Crète) en 2006. Elle se concentrera sur l'étude des risques et des mesures de prévention applicables aux technologies de l'information, comme les dangers liés aux réseaux mobiles et la protection de l'identité. Une Agence européenne de sécurité des chemins de fer devrait également voir le jour prochainement.

Sécurité sans frontières

Le concept des agences poursuit toujours le même objectif. Celui-ci consiste à assurer la sécurité des individus dans des systèmes techniques modernes complexes, c.-à-d. assurer la sécurité au-delà des interfaces des processus de production et de travail. En d'autres termes, il s'agit de garantir l'interopérabilité des systèmes de sécurité, d'harmoniser les normes nationales et d'assurer la diffusion des produits sur les marchés internationaux. La comparaison des normes techniques et réglementaires internationales fait ainsi partie intégrante du champ d'activité de ces agences de sécurité.

Un facteur de succès

L'AESST implantée à Bilbao, capitale de la province basque espagnole de Biscaye, joue un rôle de précurseur dans la nouvelle architecture de la sécurité européenne. Quelle que soit la branche ou la discipline considérée, chaque processus et chaque activité est toujours en rapport direct avec des questions de sécurité au travail et des exigences de productivité. L'Agence s'est donné pour tâche d'améliorer la sécurité et la protection de la santé au travail ainsi que la productivité des postes de travail en se focalisant notamment sur la promotion d'une culture de la prévention efficace visant à développer la qualité du monde du travail en Europe.

Points focaux

Au niveau national, l'Agence dispose d'un réseau d'antennes appelées «points focaux», dont chacun dispose également d'un réseau formé de trois membres représentant l'Etat, les employeurs et les travailleurs. Il existe des points focaux dans les 25 Etats membres de l'UE et quatre pays membres de l'AELE (Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse). Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) tient lieu de point focal pour la Suisse.



Discours de Vladimír Spidla, membre de la commission (emploi, affaires sociales et égalité des chances)



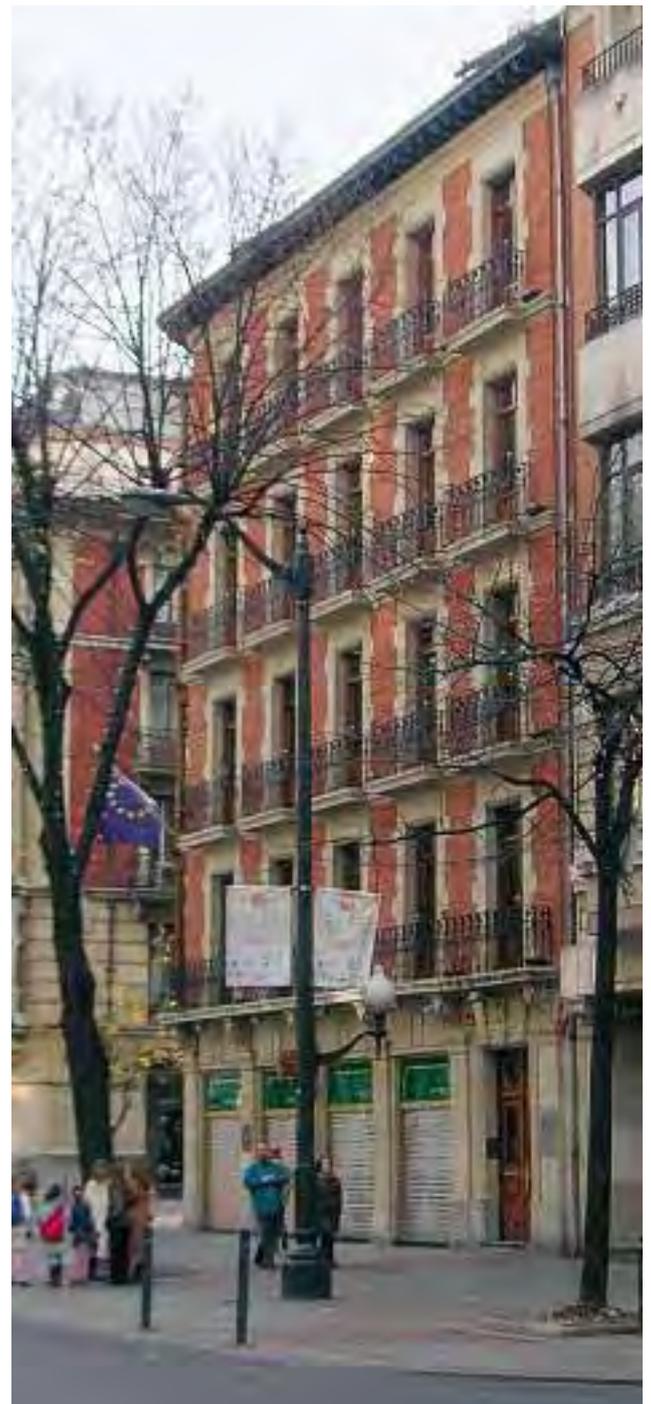
La délégation suisse réunie lors de la séance de clôture de la Semaine européenne de la sécurité et de la santé au travail

Objectif: la culture de la prévention

La principale activité opérationnelle de l'Agence consiste à recueillir, analyser et diffuser des informations sur la protection de la sécurité et de la santé. L'organisation de la Semaine européenne de la sécurité et de la santé au travail – plus grande campagne annuelle de sensibilisation pour des postes de travail plus sains, plus sûrs et plus productifs – occupait le centre de ses activités depuis l'an 2000. Aujourd'hui, l'AESST concentre ses efforts sur l'échange de bonnes pratiques («best practice») indispensables pour une véritable culture de la prévention en Europe.

Thème phare: le bruit

De nouveaux dangers exigeant des solutions et des concepts novateurs apparaissent sous l'effet de l'évolution démographique et des changements intervenant dans le monde du travail. Forte de cette constatation, l'Agence a ouvert un bureau d'observation des risques en 2005. Il s'agit d'un fichier et d'une structure d'analyse servant à transmettre aux décideurs politiques, étatiques et économiques les découvertes concernant les conséquences de l'évolution du monde du travail en matière de sécurité et de santé.



Siège de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

La Semaine européenne 2005 avait pour thème «Le bruit au travail». Ce problème, qui prend une ampleur inquiétante, touche directement des millions de travailleurs en Europe, non seulement dans l'industrie lourde, mais aussi dans des secteurs de croissance comme ceux de la formation, des services et du divertissement. En Europe, près de 40 millions de travailleurs doivent élever la voix au-dessus du niveau sonore normal de conversation pour pouvoir se faire entendre, et ce pendant au moins la moitié de leur temps de travail. La Suisse a participé à la Semaine européenne de sensibilisation au bruit avec la Journée Suisse de la Sécurité au Travail (JSST 2005) du 11 octobre 2005 à Lucerne et un congrès de la Société Suisse d'Hygiène du Travail (SSHT) sur «L'acoustique et les nuisances sonores au poste de travail» qui s'est déroulé le 17 octobre 2005 à Berne.

Remise des prix

En 2005, l'Agence a invité les pays de l'AELE à participer pour la première fois au concours européen de bonnes pratiques, invitation qui n'a d'ailleurs eu aucun retentissement en Suisse. La remise des prix s'est déroulée le 12 décembre 2005 lors de la séance de clôture de la Semaine européenne organisée par l'Agence dans le célèbre Musée Guggenheim à Bilbao où ont été primées les meilleures pratiques de prévention des nuisances sonores. Parmi les lauréats, citons les nouvelles méthodes de réduction des émissions sonores mises au point

en France et en Allemagne pour la fabrication du béton, un projet suédois pour l'aménagement de clubs «plus calmes», des dispositifs de protection anti-bruit pour les agriculteurs au Danemark, un exemple hollandais de calcul de solution bon marché ainsi qu'un projet de formation pour les musiciens d'orchestre du Royaume-Uni. Les vainqueurs venaient de Weimar, ville située dans l'un des neuf nouveaux Länder allemands.

Zoom sur les jeunes

En 2006, la Semaine européenne est dédiée aux jeunes travailleurs, qui présentent une autre aversion au risque et qui sont plus souvent victimes d'accident. L'Agence s'intéressera en outre de plus près à l'évolution du monde du travail en se fondant sur son observation des risques, car la population salariée change elle aussi; elle vieillit, se démasculinise, perd de sa stabilité et devient plus difficile à surveiller en raison de la multiplication des petites entreprises. En conséquence, les questions de santé gagnent en complexité et il faut trouver de nouvelles méthodes de recherche dans les domaines de la protection du travail et de la prévention, comme l'a déclaré le Danois Hans-Horst Konkolewsky, directeur de l'AESST, à Bilbao.



Remise des prix



Maggie Graf
Cheffe du secteur
travail et santé,
SECO, Zurich

Cette année, la Semaine européenne de la sécurité et de la santé au travail est dédiée aux jeunes. Son but: leur assurer de bonnes conditions de sécurité et de santé lors de leur entrée dans la vie professionnelle.

Campagne de la Semaine européenne 2006 Débute en sécurité!



Le but de la campagne est d'obtenir une amélioration de la prévention sur les lieux de travail en association avec l'ensemble des parties prenantes. Le thème est abordé à travers des activités organisées dans des établissements de formation (écoles, écoles professionnelles, hautes écoles) et présenté par des spécialistes de la sécurité. En Suisse, un groupe de travail formé de représentants des services de protection du travail et d'instruction publique ainsi que des partenaires sociaux et des associations professionnelles (Suissepro) se charge de leur planification.

La campagne «Débute en sécurité» repose sur deux axes prioritaires.

1. Dans les établissements de formation

■ Ecoles, écoles professionnelles, hautes écoles: promouvoir la conscience du risque, de la sécurité et de la protection de la santé au travail en tant qu'élément essentiel de la formation. Un dossier didactique à l'usage des formateurs, en cours de préparation, sera distribué cet été. Il contient des informations et des idées d'activités visant à améliorer la conscience des risques au travail et peut être adapté ou complété en fonction des besoins.

2. Dans le monde du travail

■ Journée des spécialistes et des responsables de la formation: en automne 2006 (infos complémentaires: www.osha-focalpoint.ch). Suissepro et l'Association suisse de promo-

tion de la santé dans l'entreprise se chargent de l'organisation de cette journée qui est notamment parrainée par SwissRe et le SECO.

■ Fiches d'information: l'agence européenne est en train d'élaborer des fiches destinées aux employeurs, aux responsables du suivi des jeunes travailleurs et aux autorités responsables de la sécurité. Cet été, elles seront envoyées aux membres de l'association Suissepro, aux organismes responsables des solutions par branche et aux inspections du travail. Les personnes souhaitant également recevoir ces documents sont priées de s'adresser au Point Focal National Suisse (info@osha-focalpoint.ch).

Autres informations européennes:

■ **Napo:** l'agence européenne édite un nouveau DVD avec le concours de la Suva et du groupe de travail Napo. Son titre? «First day at work» (Premier jour de travail). Il sera disponible à l'ouverture officielle de la campagne «Débute en sécurité» en juin prochain.

■ Un site en 20 langues avec des exemples de bonnes pratiques, des idées de mesures, les différents supports de la campagne, le magazine en ligne «RISQ» pour les jeunes, des adresses et des liens contenant des informations et des sources utiles.

Informations complémentaires: www.osha-focalpoint.ch



**ASSOCIATION EUROPÉENNE POUR LA PROMOTION
DE LA SANTÉ – A.E.P.S.
EUROPEAN ASSOCIATION FOR THE PROMOTION
OF HEALTH – E.A.P.H.**

Section suisse: A.E.P.S.-Suisse

MISE AU CONCOURS DU PRIX «SANTÉ ET ENTREPRISE» 2006

1^{er} prix: CHF 2500.–

Ce prix récompense un travail de recherche ou une initiative de promotion de la santé conçus sous la forme d'un concept de communication, de recommandations ou d'un programme de formation destinés à une entreprise, un établissement scolaire, une administration ou toute autre institution (une mention spéciale est décernée aux auteurs des deux autres meilleurs travaux).

Les dossiers de candidature comprenant une synthèse du projet (max. 3 pages A4) ainsi que le contexte, les objectifs, le contenu et les perspectives attendues de la démarche sont à envoyer à l'adresse ci-dessous, où il est également possible d'obtenir des renseignements complémentaires.

Délai de remise des dossiers

31 août 2006 (date du timbre postal)

Remise des prix

En décembre 2006 lors de l'Assemblée générale de l'Association Européenne de la Santé qui se déroulera à Bruxelles (Belgique).

Adresse postale

Secrétariat de la section suisse de l'A.E.P.S.
Madame T. Javaux
Policlinique médicale universitaire, rue du Bugnon 44
CH-1011 Lausanne

Adresse e-mail

tania.javaux@hospvd.ch

En 2005, l'A.E.P.S. a décerné un prix ou une mention spéciale aux personnes, aux entreprises et aux projets suivants:

Mesdames Anne-Claude Luisier et Alexandra Vuistiner de la Haute Ecole valaisanne, pour leur projet original «Cinq sens pour goûter», un concept d'activités pratiques d'éveil au goût destiné aux enfants.

Madame Tanja Starl, pour son mémoire sur le «Modèle théorique d'évolution comportementale indispensable à toute intervention destinée à accroître la sensibilisation au thème de la santé» établi sur la base des expériences faites dans l'entreprise HILTI SA (Schaan, Liechtenstein).

Monsieur Marco Barbini, pour l'application exemplaire du programme «Environnement, santé, sécurité» mené dans l'entreprise GE Digital Energy SA (Riazzino, Tessin).

Mme S. Benoît
Secrétaire générale

Prof. Dr méd. Roger Darioli
Président

Nouveaux moyens d'information de la Suva



Campagnes et offres de prévention 2006

Cette brochure informe sur les campagnes et les offres de prévention de la Suva en matière de prévention. Vous souhaitez rappeler les règles essentielles de sécurité au travail dans votre entreprise? Vous vous demandez si vous devez traiter de la sécurité durant les loisirs? Ou bien de l'agencement ergonomique des postes de travail? La brochure contient des idées et des conseils pour mettre en place une campagne de prévention dans les entreprises.

Campagnes et offres de prévention 2006. Brochure de 48 pages format A5, en couleur, Réf. 88089.f.

Réf. 88089.f

Listes de contrôle

Pour la détermination des dangers et la planification des mesures, la Suva vient de faire paraître les nouvelles listes de contrôle suivantes:

- *Accumulateurs au plomb. Installations de ventilation, utilisation, maintenance. Réf. 67119.f*
- *Entreposage et transport des dalles en pierre. Réf. 67129.f*
- *Tondeuses à gazon (tondeuses à fléaux, hélicoïdales, rotatives). Réf. 67131.f*
- *Fouilles et terrassements. Réf. 67148.f*

Ces listes de contrôle peuvent être commandées auprès de la Suva ou imprimées à partir de son site Internet (www.suva.ch/waswo-f) où figure un récapitulatif des listes de contrôle déjà parues.



Réf. 67119.f



Réf. 67129.f



Réf. 67148.f

Commandes

Tous les moyens d'information mentionnés peuvent être commandés à la Suva, service clientèle central, case postale, 6002 Lucerne

Commande en ligne: www.suva.ch/waswo

Fax: 041 419 59 17

Téléphone: 041 419 58 51



«Substances dangereuses» au lieu de «toxiques»

La nouvelle législation sur les produits chimiques est entrée en vigueur le 1^{er} août 2005. L'étiquetage des substances dangereuses a été entièrement modifié: des symboles de danger conformes à la législation européenne remplacent les bandes de couleur indiquant les classes de toxicité. La brochure de la Suva sur les toxiques, publiée à plus d'un million et demi d'exemplaires, a été entièrement remise à jour. Elle renseigne sur l'étiquetage des substances dangereuses, sur les modalités d'achat, d'utilisation et de conservation de ces substances ainsi que sur les mesures à prendre en cas de brûlure ou d'empoisonnement.

Substances dangereuses: ce qu'il faut savoir. Brochure de 12 pages format A5, en couleur. Réf. 11030.f.

Réf. 11030.f

Davantage de sécurité sur les chantiers pour les intérimaires

Les statistiques montrent qu'un ouvrier sur quatre est victime d'un accident du travail chaque année. La fréquence des accidents est encore plus élevée chez les intérimaires. Des efforts en matière de formation sont indispensables pour améliorer cette situation. A cet effet, la Suva a édité cette brochure en collaboration avec l'Union suisse des services de l'emploi (USSE) et le syndicat Unia. Outre les règles de sécurité en vigueur, cette brochure contient aussi des informations sur l'assurance-accidents, les droits et les obligations des travailleurs ainsi qu'une carte d'appels d'urgence à avoir toujours sur soi. Elle propose également en annexe un lexique multilingue avec des informations importantes en français, allemand, croate, espagnol, italien, portugais et serbe.



Réf. 88217.f

Sécurité et protection de la santé sur les chantiers. Pour les intérimaires. Brochure de 36 pages format A5 oblong, en couleur. Réf. 88217.f.



Publications relatives à l'Ordonnance sur les travaux de construction 2006

L'Ordonnance révisée sur les travaux de construction est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006. Elle regroupe en un même endroit les principales dispositions sur la construction en tenant compte des évolutions techniques. Dans le même temps, la CFST a publié une directive sur les travaux souterrains. La Suva a édité de nouvelles publications et mis à jour plusieurs documents d'information existants sur ce thème:

- Ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction (Ordonnance sur les travaux de construction), 28 pages format A5, réf. 1796.f.
- Ordonnance sur les travaux de construction 2006. Les nouveautés. Feuillelet d'information de 6 pages, format A4. Réf. 66119.f (nouveau)
- Outil de planification des mesures de sécurité et de protection de la santé propres au chantier. 8 pages format A4. Réf. 88218.f. (nouveau, en remplacement du document 88191.f)
- Liste de contrôle «Fouilles et terrassements». Réf. 67148.f (nouveau)
- Abattage de roches et extraction de gravier et de sable. Feuillelet technique. Disponible uniquement en format PDF, à télécharger sous www.suva.ch/waswo-f/44076.f. (nouveau)
- Filtres à particules sur les chantiers souterrains. Informations sur Internet: www.suva.ch/filtres-particules (mise à jour)
- Installations de transport à l'intérieur des puits. Informations sur Internet: www.suva.ch/puits (nouveau)

Réf. 66119.f



DVD 355.f/V 355.f.

Le bruit ça suffit!

Ce film d'animation illustre, au moyen des aventures du héros Napo, les conséquences négatives du bruit sur l'ouïe: surdit , isolement social, solitude. Le bruit est un facteur de stress et peut r duire la capacit  de travail ou entra ner indirectement des accidents. Il est possible d' viter ces probl mes gr ce   des mesures antibruit et le port de protecteurs d'ou ie. Ce film humoristique peut servir d'introduction au th me du bruit dans l'entreprise. Sans parole, il est  galement con u pour la formation et la sensibilisation du personnel de langue  trang re.

Napo – Le bruit  a suffit! Disponible en DVD et vid ocassette. R f. DVD 355.d/f/i/e, V 355.f.

Protection de la peau: les risques sont souvent sous-estim s

Un quart environ des maladies professionnelles enregistr es sont des dermatoses. Elles ont des cons quences graves. Les travailleurs concern s ont une qualit  de vie nettement moins satisfaisante et ils doivent m me souvent changer d'activit  professionnelle. Les dermatoses professionnelles sont principalement dues   des substances chimiques. Les personnes particuli rement expos es travaillent dans le secteur de la construction, dans la m tallurgie et l'industrie chimique. Le risque est aussi  lev  pour les personnes exer ant une activit  les mettant fortement en contact avec de l'eau, par exemple les coiffeurs ou les agents de nettoyage. La brochure «Protection de la peau» rappelle de fa on claire et explicite les principes de protection de la peau. Elle s'adresse aux personnels d'encadrement et aux charg s de s curit  ainsi qu'aux travailleurs s'int ressant   ce sujet.

Protection de la peau. Feuille d'information, 20 pages format A4, en couleur. R f. 44074.f (en remplacement du document SBA 122.f).



R f. 44074.f



R f. 44075.f

Ergonomie: assis ou debout?

 tre mal assis ou debout trop longtemps peut entra ner des douleurs. Les causes possibles de ces douleurs sont multiples: si ge d fectueux, table de travail trop basse ou trop haute, station debout trop longue sur un sol dur. L'organisation du travail et l'utilisation d' quipements de travail en bon  tat sont essentielles en la mati re. Id alement, les t ches   effectuer permettent d'alterner les travaux assis et debout: de pr f rence 60 % de travaux assis, 30 % de travaux debout et 10 % de marche (d placements). Effectuer des exercices d contractant les muscles s'av re aussi tr s efficace. La brochure s'adresse aux sup rieurs, sp cialistes de la s curit , constructeurs et am nageurs des postes de travail.

Assis ou debout? Amn agement ergonomique des postes de travail. Informations pour les sp cialistes et les personnes int ress es. 20 pages format A4, en couleur. R f. 44075.f.

Affiches

- Equipement de protection individuelle. Format A4, réf. 55228.f
- Assis ou debout? Format A4, réf. 55230.f
- Pas de substances dangereuses dans des bouteilles pour boissons! Format A4, réf. 55232.f
- Les tiques, vampires de nos forêts. Format A4, réf. 55233.f



Réf. 55228.f



Réf. 55230.f



Réf. 55232.f



Réf. 55233.f

En bref

Plaquettes en métal dur pour porte-outils de fraisage: attention au risque de rupture en cas de manipulation inappropriée! 4 pages format A4. Réf. 66117.f. (nouveau)

La sécurité dans les stations d'épuration des eaux usées. Feuillelet d'information de 24 pages format A4, réf. 44050.f. (édition revue et corrigée)

La page Internet Méthode MSST: la sécurité systématisée a été totalement remaniée. Elle contient les informations essentielles sur les prescriptions MSST, des conseils et des documents pour l'élaboration d'un système de sécurité d'entreprise: www.suva.ch/msst.



Réf. 66117.f



Réf. 44050.f



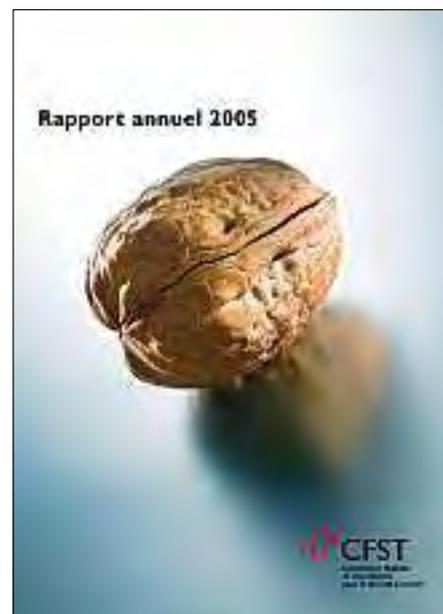
www.suva.ch/asa

Chiffres et faits

L'essentiel des réunions CFST

La CFST a:

- ouvert la procédure d'audition relative à la directive remaniée «Amiante».
- engagé les auditions relatives à la nouvelle directive «Équipements sous pression» parallèlement à la procédure de consultation de l'Office fédéral de la santé publique concernant la nouvelle ordonnance sur l'utilisation des équipements sous pression.
- approuvé le guide révisé sur la procédure d'application en matière de sécurité du travail.
- pris connaissance du rapport de la Commission des finances sur la situation financière actuelle de la CFST et des pronostics financiers pour les cinq années à venir figurant dans ledit rapport.
- approuvé le calendrier pour la vérification de la directive sur l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail.
- approuvé le budget pour l'année 2006.
- adopté le rapport annuel 2005 à l'attention du Conseil fédéral.
- **dû prendre acte du fait que le Tribunal fédéral s'est rangé à l'avis de l'Administration fédérale des contributions concernant l'obligation de TVA pour le financement des missions exécutoires prescrites par la loi.** Les employeurs fournissent ainsi globalement une contribution involontaire aux finances fédérales à hauteur de quelques 7 millions de CHF par an. Les employés doivent renoncer aux prestations d'exécution pour leur protection contre les accidents et les maladies professionnels d'un même montant. Dès que les motivations de cette décision du 28 décembre 2005 seront disponibles (ce n'était pas le cas avant le 15 mai 2006), nous commenterons ici ce jugement, son historique et ses conséquences.



Première page du rapport annuel 2005 de la CFST. Il est disponible auprès du Secrétariat de la CFST (adresse: voir ci-dessous).

Impressum

Secrétariat de la Commission fédérale
de coordination pour la sécurité au travail
Case postale, 6002 Lucerne
Téléphone 041 419 51 11
www.cfst.ch / e-mail: ekas@ekas.ch



CFST

Commission fédérale
de coordination
pour la sécurité au travail